Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260606-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **27**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 06 06

Objet :

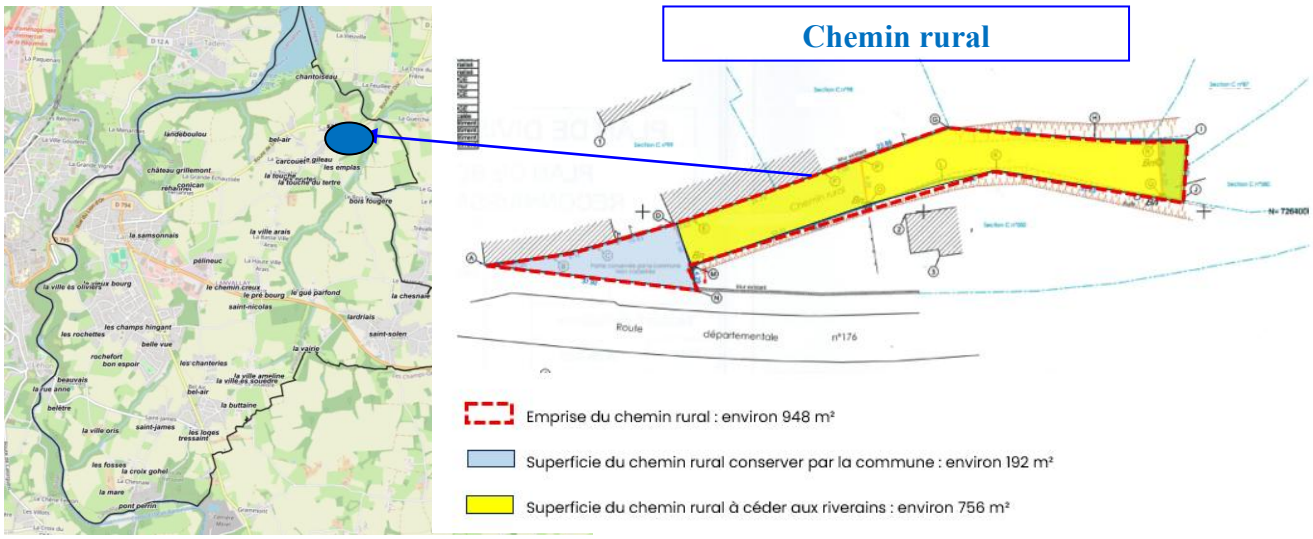
AFFAIRES FONCIÈRES
-
Désaffectation et aliénation d'un chemin rural à Saint-Piat après enquête publique

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur* : *Eric DE SWARTE

Par délibération n°2025 11 04 en date du 14 novembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, situé entre les n° 41, 45 et 51 avenue de Saint-Piat, en vue de sa cession aux riverains.



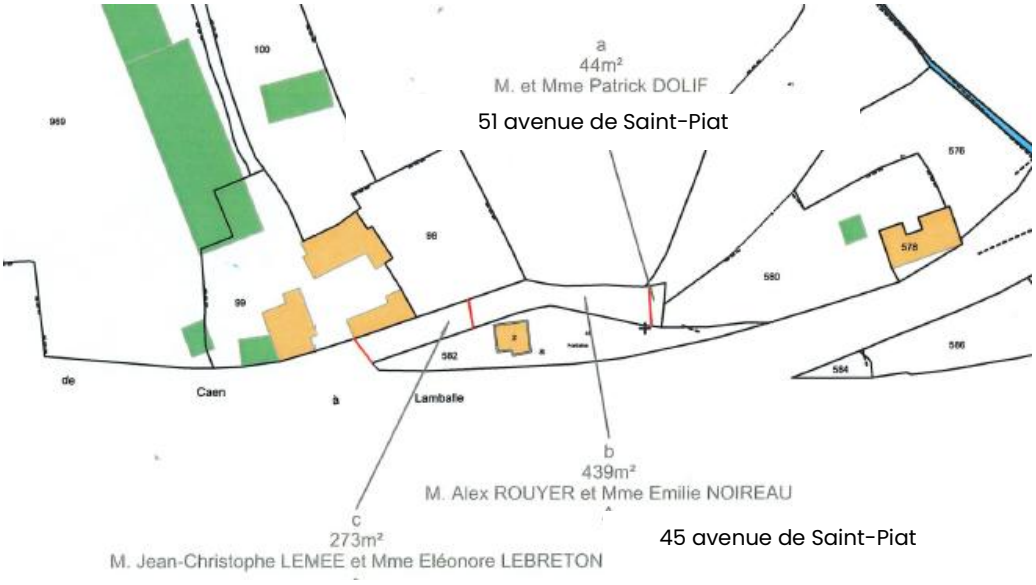
Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 09 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 inclus. Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire-enquêteur a conclu que ledit chemin *« est désaffecté de fait et n'est plus affecté à l'usage du public […] » et,* a émis *« un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural situé à Saint-Piat, par priorité au profit des propriétaires riverains »*

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260606-DE

Ainsi, par délibération n°2026 03 14 en date du 06 mars 2026, le conseil municipal a :

- **Constaté** la désaffectation du chemin rural,
- **Approuvé** son aliénation,
- **Fixé** le prix de cession en suivant l'avis en date du 9 décembre 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Immobilière de l'Etat déterminant le prix de vente de 450 € pour une emprise d'environ 756 m², soit un prix médian de vente de 0.60 € le m²,
- **Demandé** à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les emprises du chemin rural attenantes à leur propriété.

Dans ce cadre, le 19 mars 2026, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé aux propriétaires riverains, pour les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.



Les propriétaires ont tous donné leur accord pour acquérir les emprises proposées aux conditions suivantes :

FRAIS DE CESSION	**Propriétaires riverains**		
	M Jean-Christophe LEMEE et Mme Eléonore LEBRETON 41 avenue de Saint-Piat	**M Alex ROUYER et Mme Emilie NOIREAU 45 avenue de Saint-Piat**	**M Patrick DOLIF et Mme Christine ROBERT 51 avenue de Saint-Piat**
Emprise estimée en m² à	273 m²	439 m²	44 m²
Prix emprise (DIE : 0.60 € /m²)	162.50 €	261.31 €	26.19 €
Géomètre Intervention réalisée	689.00 €	1107.95 €	111.05 €
Géomètre Intervention éventuelle	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge
Notaire	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge

***

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260606-DE

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique,
Vu les articles R161-25 et R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code des relations publics avec l'administration, notamment les articles L134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,
Vu l'état des lieux réalisé sur le chemin rural situé entre le n° 41, n°45 et n°51, avenue de Saint-Piat qui montre le non entretien de ce dernier et inaccessibilité au public,
Vu les demandes d'acquisition dudit chemin par les propriétaires riverains,
Vu la délibération n°20025 11 04 en date du 14 novembre 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2026 au 23 janvier 2026,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 09 décembre 2025 fixant le prix de vente de 450 € pour une emprise d'environ 756 m² soit un prix médian de vente de 0.60 € le m²,
Vu la délibération n° 2026 03 14 en date du 06 mars 2026, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
Vu l'acceptation de l'offre par M Jean-Christophe LEMEE et Mme Eléonore LEBRETON, 41 avenue de Saint-Piat, en date du 27 avril 2026,
Vu l'acceptation de l'offre par M Alex ROUYER et Mme Emilie NOIREAU, 45 avenue de Saint-Piat, en date du 17 avril 2026,
Vu l'acceptation de l'offre par M Patrick DOLIF et Mme Christine ROBERT, 51 avenue de Saint-Piat, en date du 26 mars 2026,
Considérant que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir ledit chemin rural, le 19 mars 2026 ;
Considérant que les propriétaires riverains ont tous acceptés d'acquérir le chemin rural aux conditions proposées,
Considérant que les frais inhérents à la procédure d'aliénation seront à la charge des acquéreurs,
Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicitée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des emprises foncières susmentionnées issues du chemin rural dit de Saint-Piat, soit :
  - Environ 273 m² aux propriétaires sis 41 avenue de Saint-Piat ;
  - Environ 439 m² aux propriétaires sis 45 avenue de Saint-Piat ;
  - Environ 44 m² aux propriétaires sis 51 avenue de Saint-Piat ;

  dans les conditions ci-avant présentées incluant la prise en charge par les acquéreurs des frais de géomètre et des frais notariés,
- **PRECISE** que la commune désignera un notaire commun pour la rédaction des actes notariés,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, à accomplir toutes formalités, ainsi qu'à signer tous documents et actes se rapportant à ces cessions.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA